

RAPPORT N° 93/6-21
au Conseil Municipal

OBJET

R.H.I. PETITE-ILE (SECTEUR DU BAS DE LA RIVIERE)

DECLARATION D'INSALUBRITE
PROCEDURE SPECIALE D'EXPROPRIATION (APPLICATION DE LA LOI VIVIEN)

Par Délibération n° 92/4-03 du 12 septembre 1992, vous avez approuvé le dossier de présentation de la R.H.I. Petite-Ile, ainsi que le bilan financier prévisionnel de l'opération.

Par contre le C.I.V., réuni le 19 mars 1993 a amorti la participation financière de l'Etat à l'opération de R.H.I., sous réserve de l'application de la Procédure Spéciale d'Expropriation dite "Loi VIVIEN".

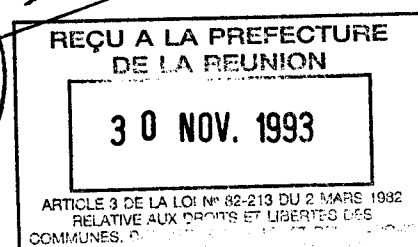
De l'étude menée par la SEMADER, il ressort la nécessité de déclarer l'insalubrité du périmètre englobant les parcelles cadastrées section AI n° 22 à n° 26, n° 29 à n° 39, n° 41, n° 42, n° 44 à n° 46, n° 48 à n° 50, n° 60, n° 62, n° 82 et n° 85.

Aussi, je vous demande, de m'autoriser à saisir le Préfet d'une demande :

1.
d'Arrêtés d'Insalubrité sur le périmètre des parcelles concernées, tel qu'il figure sur les plans et tableaux annexés, en application des Articles L. 26 à L. 43 du Code de la Santé Publique ;
2.
d'engagement de la Procédure Spéciale d'Expropriation telle que prévue au Titre II de la Loi n° 70-612 du 10 juillet 1970 tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



**DELIBERATION N° 93/6-21
du Conseil Municipal
en séance du samedi 20 novembre 1993**

OBJET

R.H.I. PETITE-ILE (SECTEUR DU BAS DE LA RIVIERE)

**DECLARATION D'INSALUBRITE
PROCEDURE SPECIALE D'EXPROPRIATION (APPLICATION DE LA LOI VIVIEN)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/6-21 du Maire ;

Vu le rapport de Gilbert GERARD, 5ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Habitat, Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

Autorise le Maire à saisir le Préfet :

1.

d'une demande d'Arrêtés d'Insalubrité sur le périmètre englobant les parcelles cadastrées section AI n° 22 à n° 26, n° 29 à n° 39, n° 41, n° 42, n° 44 à n° 46, n° 48 à n° 50, n° 60, n° 62, n° 82 et n° 85 du quartier de Petite-Ile (Bas de la Rivière) tel qu'il figure sur les plans et tableaux annexés, en application des Articles L. 26 à L. 43 du Code de la Santé Publique ;

2.

d'une demande d'engagement de la Procédure Spéciale d'Expropriation telle que prévue au Titre II de la Loi n° 70-612 du 10 juillet 1970 tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 26 NOV. 1993

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

